Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261104-AR-2026-131-AR
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

SIAAP

Service public de l'assainissement francilien

Arrêté n° 2026-131

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Le Président,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-13 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2026-030 du 30 juin 2026 modifiée par la délibération n° 2026-059 du 22 septembre 2026 et n° 2026-031 du 30 juin 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil au Président ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'efficacité du service public, et de nécessaire continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

ARRÊTE

Article 1 : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité à :

Monsieur Etienne MOTTE, Responsable du service juridique procédure achats (Direction des achats et de la logistique).

Pour les actes énumérés ci-après :

Marchés publics

1) Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.

2) Courriers aux entreprises : consultation et invitation à présenter une offre ; mise au point du marché ; information sur acceptation ou rejet de candidature ou d'offre ; retour de plis arrivés tardivement ; réponses suite à questionnements ; réponses à demandes de précisions aux entreprises candidates lors de l'analyse de leur offre ; mise en demeure et lettre relative à une décision de résiliation ; d'acceptation de prises de positions financières sur les marchés de l'énergie (électricité, gaz) ; anomalie ou évaluation du fournisseur ; acceptation des nouveaux tarifs dans le respect des clauses du marché.

2-A) Courriers aux entreprises : Mise en demeure et lettre relative à une décision de résiliation ; d'acceptation de prises de positions financières sur les marchés de l'énergie (électricité, gaz) ; anomalie ou évaluation du fournisseur ; acceptation des nouveaux tarifs dans le respect des clauses du marché.

7) Signature des bons de commande :
Bons de commande de marchés de fournitures et services
7-D) Bon de commande inférieur ou égal à 30 000 € HT.

Administratif

43) Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.
45) Attestations et certificats administratifs.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261104-AR-2026-131-AR
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Article 2 : Le Directeur général du Syndicat est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié en ligne sur le site internet du SIAAP.

Fait à Paris, le 03/11/26

Le Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le** 4 novembre 2026
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.